



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

N°2018/019 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 mars 2018.

Etaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Roselyne WALGER, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Isabelle GUILA-CORNIL

Pouvoirs : 2

Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Michel EBERHART, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Jean-Michel MORER

Absents excusés : 4

Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU l'instruction codificatrice M14,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180323-2018-019DEL-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

VU l'avis de la commission Administration générale/Finances du 8 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Moraux,

APRES en avoir délibéré

PAR 19 voix POUR (Mesdames et Messieurs MORER, BOURGUIGNON, MORAUX, BERTHAUX, EBERHART, LEGUAY, FASSI, PANE, MEZE, MARQUEZ, YEROMONAHOS, GONON, VASSELON, DA CRUZ, FONKING, WALGER, AMBROSIO, BEN MABROUK, RAMDAN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs GUILA-CORNIL, CAIN, MAGLIOZZI, KRAEMER)

DECIDE de l'ouverture des autorisations de programmes et crédits de paiements suivants :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2018	2019	2020	2021	2022
Réfectoire scolaire	1 920 000 €	480 000 €	900 000 €	540 000 €		
Réseau de chaleur	480 000 €	60 000 €	420 000 €			
Rénovation Ecole Primaire Prévert	1 680 000 €	120 000 €	120 000 €	480 000 €	480 000 €	480 000 €
Rénovation école de La Charmoye	444 000 €	60 000 €	108 000 €	102 000 €	102 000 €	72 000 €
Maison des familles	1 200 000 €	60 000 €	540 000 €	600 000 €		
Carrefour Saint Fiacre/Verdun	511 200 €		255 600 €	255 600 €		
Eclairage public	141 600 €	69 600 €	72 000 €			
Réfection rue de Montceaux	360 000 €			360 000 €		
Local PM	360 000 €					

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180323-2018-019DEL-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

City stade	162 000 €	162 000 €				
Terrain synthétique	720 000 €			720 000 €		
TOTAL (TTC)	7 978 800 €	1 011 600 €	2 415 600 €	3 057 600 €	762 000 €	732 000 €

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

